Ce qu'il faut savoir!

1 - Pourquoi une Charte Informatique?

Cette charte est destinée à règlementer l'utilisation des ordinateurs et du réseau informatique, au sein de l'établissement et cela dans un esprit de confiance.

2 - Quel est le service proposé par l'établissement ?

Il fournit des matériels informatiques, des logiciels et des outils de communication, des espaces d'archivage et des accès à des informations pédagogiques, dans ses locaux et éventuellement lors de déplacements.

3 - Quelles sont les responsabilités et le rôle de l'établissement ?

Il s'efforce de maintenir le service accessible de manière permanente. Les informations publiées sur le site ou l'intranet de l'établissement seront contrôlées. L'accès à Internet est filtré et contrôlable.



4 - Quelles sont les conditions d'accès à ce service ?

L'accès au service informatique est autorisé à tous les étudiants ayant signé la charte. L'acceptation de la Charte nécessite l'accord des parents ou de la personne détenant l'autorité légale pour les mineurs.

Le réseau informatique fait l'objet d'une protection technique, exercée par le Responsable informatique dans le respect des droits et libertés des utilisateurs.

En tant qu'utilisateur vous êtes responsable de :

- l'usage et de la confidentialité de votre identifiant et mot de passe
- la sauvegarde des documents enregistrés sur le réseau informatique

5 - Quels sont les engagements des utilisateurs ?

- Le respect de la législation en vigueur.
- La copie d'oeuvres ou de logiciels est interdite, sauf mention contraire.
- Les informations tirées de pages web sont utilisables, à la condition :
- de comprendre les informations.
- de vérifier qu'elles sont vraisemblables,
- de vérifier que leur utilisation est légale,
- de les citer dans les documents
- La diffusion de l'image de quelqu'un d'autre sans avoir obtenu explicitement son autorisation ou celle de ses parents s'il est mineur, est strictement interdite.
- L'utilisation de la messagerie électronique et l'accès à Internet sont réservés à un usage éducatif et pédagogique.
- Toutes les activités sur poste informatique, et tous les fichiers stockés sur le réseau de l'établissement peuvent être contrôlés. Les enseignants ont accès au compte de leurs étudiants.



6 - En cas de non-respect de la Charte, quelles sont les sanctions possibles ?

L'utilisation des ordinateurs peut t'être interdite et des sanctions peuvent être applicables selon le règlement intérieur de l'établissement et le code pénal.

7 - Est-ce possible de télécharger des données (fichiers, musiques, MP3, vidéo ...) ?

Les étudiants ne peuvent utiliser l'informatique que dans le cadre de leur travail scolaire. Les téléchargements sont limités aux fichiers nécessaires à l'activité pédagogique.

8 - L'utilisation du réseau informatique est-il possible à des fins personnelles?

Non, car cela sort du cadre du travail scolaire au sein de l'établissement. La consultation des mails et des agendas est possible dans le cadre du travail pédagogique.

9. Quelle est la protection du système informatique?

Le réseau informatique fait l'objet d'une protection technique, exercée par le Responsable informatique dans le respect des droits et libertés des utilisateurs.

En tant qu'utilisateur vous êtes responsable de :

- l'usage et de la confidentialité de votre identifiant et mot de passe
- la sauvegarde des documents enregistrés sur le réseau informatique



Pôle Enseignement Supérieur LPEGT Notre-Dame du Roc Rue Charlemagne - CS 80023 85035 La Roche sur Yon Cedex





Utilisation de l'informatique au Pôle Enseignement Supérieur LPEGT Notre-Dame du Roc



L'informatique est un outil fantastique

Sachons l'utiliser